

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 4 avril 2022

Séance du 11 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. CAPINHA José
M. DERVIEUX Jean, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme WEISS Virginie

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 11 avril deux mil vingt-deux, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 21 février 2022
	Désignation du secrétaire de séance
2022-10	Approbation du compte administratif 2021
2022-11	Approbation du compte de gestion 2021
2022-12	Affectation du résultat
2022-13	Vote des taux d'imposition
2022-14	Budget primitif 2022
2022-15	Adhésion plate-forme Alsace Marché Public
2022-16	Subvention UKRAINE
2022-17	Remboursement caution Mme GRAFF

Approbation du PV de la séance du 21 février 2022

Approbation du PV du 21 février 2022.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme WEISS Virginie
- M. HEIDT Thierry.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0

Abstention : 0

Présentation situation financière communale :

M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, est venu présenter la situation financière de la commune à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Les recettes de la commune sont légèrement en hausse. Elles sont constituées des impôts perçus par la commune, des compensations de l'état et des attributions de compensation.

Les dotations fluctuent. Elles sont en baisse cette année.

Le FNGIR et FPIC sont également à déduire.

Produits financiers de la commune : lors de la fusion des communautés de communes de Sommerau et de Saverne, la nouvelle communauté de communes du pays de Saverne a rendu les compétences voiries et scolaires aux communes, en même temps que l'actif et le passif, soient les biens et les emprunts.

La commune de Schwenheim a transféré la compétence scolaire au SIVOS. Les charges sont payées à la Communauté de communes du Pays de Saverne mais refacturées au SIVOS.

Les dépenses sont en forte progression :

- Les charges de gestion courante notamment les dépenses énergétiques et la maintenance.
- La participation SIVOS : manque la participation pour 1 trimestre soit 25 000€

L'autofinancement est en déficit en 2021.

Le ratio de rigidité est de 57%, soit au-dessus du seuil d'alerte de la préfecture (55%). Cela signifie que 57% des recettes sont directement engagées dans les dépenses obligatoires (charges du personnel et emprunt).

Les dépenses d'investissement les plus importantes ont déjà été faites (mises aux normes de la salle polyvalente, voirie, EP).

Il faut maintenant freiner les investissements de la commune.

Les recettes d'investissement sont les TAM, la FCTVA, les attributions de compensation.

Les investissements prévus pour les prochaines années : les autels à rénover et les gaines réseaux.

Le taux d'endettement moyen de la population est de 696€.

Monsieur le Maire souhaiterait verser moins de subventions au SIVOS.

2022-10 Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LERCH Joseph conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
2021		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	353 860,96 €	374 049,65 €	-20 188,69 €	51 821,81 €	31 633,12 €
	Section d'investissement	370 969,52 €	185 033,97 €	185 935,55 €	-70 214,24 €	115 721,31 €
	Budget total	776 652,29 €	488 869,38 €	165 746,86 €	18 392,43 €	147 354,43 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		776 652,29 €	488 869,38 €	165 746,86 €	18 392,43 €	147 354,43 €

2022-11 Compte de Gestion 2021 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2022-12 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE 2020	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 70 214.24€		185 935.55 €	0	0	115 721.31€
FONCT	62 063.99 €	10 242.18 €	-20 188.69 €	0	0	31 633.12€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	31 633.12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	31 633.12€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	

2022-13 Budget primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 369 546.12 €

Recettes de fonctionnement : 369 546.12 €

Dépenses d'investissement : 316 212.31 €

Recettes d'investissement : 316 212.31 €

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-14 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres possibilités pour trouver d'autres recettes que celle d'augmenter les taux d'imposition.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à

TFPB : 21.29 %

TFPNB : 30.02 %

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à (augmentation de 5%)

- TFPB : 22.36 %
- TFPNB : 31.53 %

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-15 Nouvelle convention relative à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace marchés publics"

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Schwenheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

2022-16 Demande de subvention association UKRAINE

Monsieur le Maire indique que l'association des maires de la Communauté de communes du Pays de Saverne a proposé de verser une subvention aux associations d'aide à l'Ukraine à raison de 1€ par habitant soit un montant de 763€ pour la commune de Schwenheim.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà procédé à une collecte de dons pour les associations venant en aide à l'Ukraine. Les dons n'ont jamais été récupérés par les associations concernées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne pas verser de subvention aux associations.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas verser de subvention aux associations d'aide à l'UKRAINE.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-17 Remboursement caution Mme GRAFF

Par courrier du 13 janvier 2022, la locataire du logement sise 112 rue principale à Schwenheim, Mme Cindy GRAFF, a indiqué quitter le logement au 13 février 2022.

Au vu de l'état des lieux de sortie effectué le vendredi 11 février 2022, il est nécessaire de lui rembourser la caution de l'appartement d'un montant de 350€.

L'appartement était dans un état d'usure normal.

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de rembourser la caution de 350€ à Mme Cindy GRAFF

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Pas de point divers.

Fin du conseil municipal : 22h30